



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-060

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

ARS

R24-2019-03-01-004 - 2019-DOS-0001 Suspension Cancer ORL PCL Blois (2 pages)	Page 3
R24-2019-03-01-005 - 2019-DOS-0004 liste stimulateurs sans sonde (3 pages)	Page 6
R24-2019-02-28-007 - 370000697 EHPAD DAUPHIN M PASAraa (3 pages)	Page 10
R24-2019-01-04-002 - ARRETE autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur », 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet-75 015 PARIS, par opération de fusion – absorption fixant la capacité des places d'EHPAD gérées par l'Association Chemins d'Espérance sur la commune d'Issoudun (36100 à 118 places (4 pages)	Page 14
R24-2019-02-28-004 - ARRETE Portant - renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à TOURS, d'une capacité totale de 361 places - autorisation de création de deux Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité au sein de l'EHPAD Les Trois Rivières et de l'EHPAD Les Varennes de Loire (4 pages)	Page 19
R24-2019-02-28-003 - ARRETE Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Puygibault du Centre Hospitalier de Loches, sans modification de la capacité totale (7 pages)	Page 24
R24-2019-02-28-006 - ARRETE Portant extension non importante de capacité de 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, situé à La Guébrrie – 37220 L'Ile Bouchard, soit une capacité totale de 87 places, (3 pages)	Page 32
R24-2019-02-28-002 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à RICHELIEU, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à RICHELIEU, d'une capacité totale de 95 places, modification de la répartition des places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité (4 pages)	Page 36
R24-2019-02-28-005 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA BOURDAISIÈRE à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, géré par l'établissement social et médico-social intercommunal de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 130 places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité (3 pages)	Page 41

ARS

R24-2019-03-01-004

2019-DOS-0001 Suspension Cancer ORL PCL Blois

*Suspension de l'autorisation détenue par SA polyclinique de Blois
pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité Chirurgie carcinologique
oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale à compter du 15/03/2019*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0001**

**Portant suspension de l'autorisation détenue par SA polyclinique de Blois
pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité Chirurgie carcinologique
oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale à compter du 15/03/2019**

N° FINESS Entité Juridique : 410 000 319

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de santé publique, notamment l'article L6122-13, l'article L6122-10-1, l'article R6122-44 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0042 en date du 30/03/2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, accordant à la SA polyclinique de Blois le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale,

Considérant les courriers de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date des 07/08/2018 et 30/11/2018, informant l'établissement concerné de la non atteinte du seuil d'activité minimale annuel pour son activité de chirurgie carcinologique oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale pour l'année 2017 et demande la communication d'actions correctrices,

Considérant la réponse insuffisante de l'établissement en date du 05/07/2018,

Considérant que l'établissement ne réunit plus les conditions pour conserver l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie carcinologique oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale en ce qu'il ne respecte pas le seuil d'activité minimale annuel, tel que prévu à l'article R.6123-89 du code de la santé publique,

Considérant que toute autorisation délivrée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans le cadre de l'organisation des soins sur le territoire, exige de son bénéficiaire, le respect des lois et règlements propres à la protection de la santé publique et à la continuité des soins,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation détenue par SA polyclinique de Blois pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité Chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale est suspendue **à compter du 15/03/2019 jusqu'au 15/09/2019.**

Article 2 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier dans les plus brefs délais aux manquements constatés. Le titulaire de l'autorisation dispose du délai énoncé à l'article 1^{er} pour prendre toute mesure de nature à régulariser la situation.

Article 3 : Toute activité ou admission, ne pourra être effectuée jusqu'au contact par l'ARS CVL de la régularisation de la situation, et il exigé du bénéficiaire qu'il adresse ses patients et usagers à un autre service ou établissement compétent.

Article 4 : A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- Soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- Soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières tenant notamment à la santé publique ;
- Soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- Soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- Soit à un retrait de l'autorisation ;

Dans les deux derniers cas évoqués ci-dessus, la décision sera prise après consultation pour avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 01/03/2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Sabine DUPONT

ARS

R24-2019-03-01-005

2019-DOS-0004 liste stimulateurs sans sonde

Liste des établissements habilités à pratiquer l'acte d'« implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde » pour la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0004**

**Arrêtant la liste des établissements habilités à pratiquer l'acte d'« implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde » pour la région Centre-Val de Loire
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25, R. 6123-69 R. 6123-70, R. 6123-71, R. 6123-128 et R. 6123-129,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 limitant la pratique de l'acte d'« implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde » à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'application de l'arrêté du 25 octobre 2018 qui encadre la pose des stimulateurs cardiaques définitifs simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde simple chambre, limite cette technique innovante aux établissements de santé titulaires cumulativement de deux autorisations d'activité de soins : la chirurgie cardiaque et l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, conformément à l'article R6123-128 1° du code de la santé publique,

Considérant la réponse apportée par les établissements éligibles au questionnaire produit par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire afin de vérifier au sein de chacune de ces structures le respect de l'ensemble des critères fixés dans l'arrêté, notamment les conditions de plateau technique, d'équipements, et de formation des professionnels à cette technique innovante,

Considérant que l'atteinte du seuil, fixé à au moins deux implantations de stimulateurs intracardiaques par mois au sein de l'établissement, sera vérifiée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire un an après la publication de l'arrêté du 25 octobre 2018, ainsi, les

établissements de santé autorisés par le présent arrêté auront jusqu'au 30 octobre 2019 pour se mettre en conformité avec le seuil minimal opposable,

ARRÊTE

Article 1 : la liste des établissements de santé autorisés à réaliser les actes d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde, en région Centre-Val de Loire est fixée conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 01/03/2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0004

Arrêtant la liste des établissements habilités à pratiquer l'acte d'« implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde » pour la région Centre-Val de Loire.

Entité Juridique		Entité Géographique	
Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation
370000481	CHU DE TOURS	370004467	CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY-LES-TOURS
370013468	NCT+ ST GATIEN ALLIANCE	370000085	SITE SAINT-GATIEN - TOURS

ARS

R24-2019-02-28-007

370000697 EHPAD DAUPHIN M PASAraa

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DAUPHIN à PREUILLY-SUR-CLAISE, géré par l'établissement social et médico-social communal de PREUILLY-SUR-CLAISE, d'une capacité totale de 123 places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Dauphin », Route de Bossay, 37290 Preuilley sur Claise, portant la capacité à 125 places réparties comme suit :

- 108 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-PA37-0027 portant autorisation de cession des deux places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, de l'Etablissement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Le Dauphin », Route de Bossay- BP19- 37290 Preuilley sur Claise, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, au profit du Groupement de Coopération Médico-sociale CONFLUENCE sis Les Termelles - 37160 Abilly et portant modification de répartition des places d'hébergement permanent ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le plan maladie neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la visite de conformité donnant un avis favorable réalisée le 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DAUPHIN à PREUILLY-SUR-CLAISE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet de PASA est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement social et médico-social communal de PREUILLY-SUR-CLAISE est renouvelée pour l'EHPAD DAUPHIN à PREUILLY-SUR-CLAISE et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 123 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, suit celle de l'autorisation concernant l'EHPAD, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL COMMUNAL DE PREUILLY –SUR-CLAISE

N° FINESS : 370000978

Adresse : 2 ROUTE DE BOSSAY, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD DAUPHIN

N° FINESS : 370000697

Adresse : ROUTE DE BOSSAY BP 19, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 94 places dont 94 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 29 places dont 29 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 février 2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS

R24-2019-01-04-002

ARRETE autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur », 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet-75 015 PARIS, par opération de fusion – absorption fixant la capacité des places d'EHPAD gérées par l'Association Chemins d'Espérance sur la commune d'Issoudun (36100 à 118 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur », 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet-75 015 PARIS, par opération de fusion – absorption

fixant la capacité des places d'EHPAD gérées par l'Association Chemins d'Espérance sur la commune d'Issoudun (36100 à 118 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2004 D 1686 du 25 novembre 2004 portant accord sur la cession d'autorisation de fonctionnement de la Maison de Retraite « Notre dame du Sacré Cœur » d'ISSOUDUN ;

Vu l'arrêté n°2005 D 143 du 31 janvier 2005 portant autorisation d'extension de 13 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Notre dame du sacré Cœur » à ISSOUDUN ;

Vu l'arrêté n°2005 E 345 du 3 février 2005 portant autorisation à dispenser des soins pris en charge par l'Assurance Maladie pour une capacité de 35 lits de l'établissement d'hébergement

pour personnes âgées « Notre Dame du Sacré Cœur » à ISSOUDUN, et portant refus de l'autorisation d'extension sollicitée par cet établissement ;

Vu l'arrêté n°2006-06-0021 du 2 juin 2006 portant autorisation d'extension de la capacité de 9 places pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Notre Dame du sacré Cœur » à ISSOUDUN ;

Vu l'arrêté conjoint n°2012-OSMS-PA36-0031 et n° 2012-D-736 du 11 avril 2012 portant médicalisation de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et reconnaissance de 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Sacré Cœur, 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur, portant ainsi la capacité totale à 48 places ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015 OSMS PA36 0160 et n° 2015-D-4138 en date du 3 décembre 2015 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD La Chaume, sis 45 place de la Chaume-36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 64 places, géré par l'Association Partage Solidarité Accueil, au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet-75015 PARIS ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PA36-0001 et n° 2016-D-59 en date du 5 janvier 2016 portant autorisation d'extension de trois places d'hébergement permanent et trois places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Sacré Cœur, 1 Place du Sacré Cœur 36100 ISSOUDUN, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'Issoudun, portant sa capacité à 54 places ;

Vu l'arrêté conjoint n°2018-DOMS-PA36-0256 et n°2018-D-2888 en date du 11/10/2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur » à Issoudun, géré par l'Association « Notre Dame du Sacré Cœur » à Issoudun, d'une capacité totale de 54 places et modification de de la répartition des places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-DOMS-PA36-0257 et n° 2018-D-2887 en date du 11/10/2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Chaume » à Issoudun géré par l'association « Chemins d'espérance » à Paris, d'une capacité totale de 64 places ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur » du 06 /09/2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'assemblée générale de l'Association Notre-Dame du Sacré Cœur du 09/11/2018 adoptant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur » au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet-75 015 PARIS ;

Vu le traité de fusion entre l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN et l'Association Chemins d'Espérance signé le 12/11/2018.

Vu le procès-verbal de la réunion d'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Chemins d'Espérance » du 12 novembre 2018 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association « Notre Dame du Sacré Cœur » par l'association « Chemins d'Espérance »

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur » au profit de l'Association « Chemins d'Espérance », 57 rue Violet-75 015 PARIS, ne modifie pas les conditions de prises en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation des deux sites de l'EHPAD ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion des EHPADs Notre Dame du Sacré Cœur et La Chaume d'Issoudun ;

Considérant que l'impact financier de ce projet sera pris en compte sous réserve du montant de la dotation régionale limitative 2019 fixant les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur » 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN est cédée à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet-75 015 PARIS.

Article 2 : L'Association Chemin d'Espérance gère sur la commune d'Issoudun (36100) 118 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes réparties de la manière suivante :

64 places d'hébergement permanent sur le site de « La Chaume »

54 places dont 47 places d'hébergement permanent et 7 places d'hébergement temporaire sur le site de « Notre Dame du Sacré Cœur »

Article 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Les établissements gérés par l'Association Chemins d'Espérance sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « CHEMINS D'ESPERANCE »

N° FINESS : 75 005 7291

Adresse : 57 Rue Violet, 75015 PARIS

Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD La Chaume

N° FINESS : 36 000 4451

Adresse : 45 Place de la Chaume, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 56 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 8 places
Entité Etablissement : EHPAD Notre Dame du Sacré Cœur
N° FINESS : 36 000 0335
Adresse : 1 place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 31 places
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 16 places
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 7 places

Article 5 : Les établissements ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 4 janvier 2019

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT

ARS

R24-2019-02-28-004

ARRETE Portant - renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le **CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE** à **TOURS**, d'une capacité totale de 361 places
- autorisation de création de deux Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité au sein de l'EHPAD Les Trois Rivières et de l'EHPAD Les Varennes de Loire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant - renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à TOURS, d'une capacité totale de 361 places
- autorisation de création de deux Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité au sein de l'EHPAD Les Trois Rivières et de l'EHPAD Les Varennes de Loire

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé en Région Centre-Val de Loire ;

Vu Schéma départemental de l'autonomie de l'Indre-et-Loire 2018-2022 ;

Considérant que les autorisations initiales et les ouvertures des EHPAD (s) gérés par le CCAS de TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que les projets de PASA permettent de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que les projets de PASA répondent aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 23/11/2018 adressé au CCAS de Tours concernant le PASA « Varennes de Loire » portant sur la visite de conformité et engageant le gestionnaire à transmettre une étude architecturale sous un délai de 3 mois afin de se mettre en conformité ;

Considérant que le porteur des projets s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec la dotation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (370100943) à TOURS est renouvelée pour les EHPADs dont il est gestionnaire dans le département d'Indre-et-Loire et intègre la création de deux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité pour l'EHPAD « Les Varennes de Loire » (à compter du 01/10/2018) et pour l'EHPAD « Les Trois Rivières » (à compter du 01/01/2019).

La capacité totale de la structure reste fixée à 361 places.

EHPAD VALLEE DU CHER à TOURS : 103 places

EHPAD VARENNES DE LOIRE à TOURS : 84 places

EHPAD MONCONSEIL à TOURS : 90 places

EHPAD LES TROIS RIVIERES à TOURS : 84 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

N° FINESS : 370100943

Adresse : 2 ALLEE DES AULNES CS 81237, 37012 TOURS CEDEX 1

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)
Entité Etablissement : EHPAD VALLEE DU CHER
N° FINESS : 370103368
Adresse : 2 PLACE SISLEY BP 624, 37206 TOURS CEDEX 3
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 103 places dont 103 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Entité Etablissement : EHPAD VARENNES DE LOIRE
N° FINESS : 370104887
Adresse : 6 RUE JEAN MESSIRE, 37000 TOURS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Entité Etablissement : EHPAD MONCONSEIL
N° FINESS : 370008419
Adresse : 1 RUE HELENE LAZAREFF, 37100 TOURS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 24 places dont 24 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale
Entité Etablissement : EHPAD LES TROIS RIVIERES
N° FINESS : 370104606
Adresse : 2 AVENUE MARC CHAGALL, 37100 TOURS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 février 2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS

R24-2019-02-28-003

ARRETE Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Puygibault du Centre Hospitalier de Loches, sans modification de la capacité totale

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Puygibault du Centre Hospitalier de Loches, sans modification de la capacité totale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Ministère du travail et des affaires sociales du 25 juin 1996 autorisant la création de 70 lits de soins de longue durée et 50 lits de maison de retraite par transformation de lits d'hospice au centre hospitalier de Loches ;

Vu l'arrêté conjoint entre l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil département de l'Indre-et-Loire signé le 06 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Puygibault du CH de Loches à Loche, d'une capacité totale de 231 places et autorisant la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du Département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création de 3 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 places en EHPAD dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, publié le 19 décembre 2017 ;
Vu le dossier déposé par le CH DE LOCHES ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé émettant un avis favorable au projet présenté ;

Considérant que le projet présenté répond aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier de Loches, sis 1 rue du Docteur Martinais - 37600 LOCHES, pour la création d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD.

La capacité totale de l'EHPAD reste fixée à 231 places habilitées à l'aide sociale réparties comme suit :

197 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

1 pôle d'activité et de soins adaptés

1 unité d'hébergement renforcé de 12 places ;

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R.), suit celle de l'autorisation concernant l'EHPAD, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Le porteur de projet transmet chaque année, au plus tard au 31 mars de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité selon le modèle joint (Cf. annexe 1).

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CH de LOCHES

N° FINESS : 370000614

Adresse complète : 1 rue du Docteur Martinais – 37600 LOCHES

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier

N° SIREN : 263 700 106

Entité Etablissement (ET) : EHPAD du CH de LOCHES

N° FINESS : 370004285

Adresse complète : route de Puygibault – 37600 LOCHES

N° SIRET : 263 700 106 00051

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TP HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 197 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Unité d'hébergement renforcé

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé (U.H.R.))

Code activité / fonctionnement 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Accueil de jour

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 - Pôle d'activité et de soins adaptés

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice Générale adjointe des solidarités entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

RAPPORT D'ACTIVITE Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) - Année N

A- Les résidents de l'UHR

Nombre de résidents pris en charge durant l'année n (= file active) :

A l'admission au sein de l'UHR, MMSE
Moyen :

NPI- moyenne des scores F*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), maximum 12 items) à
ES : l'admission au sein de l'UHR :

moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par résident :

GMP annuel :

Durée moyenne de séjour par résident dans l'UHR exprimée en mois (calculée sur les sortants uniquement)

Répartition des résidents par diagnostic (UNE SEULE REPONSE PAR RESIDENT) :

Un seul diagnostic par résident pour l'ensemble des résidents de la file active

	Nombre de résidents
Maladie d'Alzheimer	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Maladie apparentée et démence vasculaire	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Pathologies psychiatriques	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Parkinson et maladies apparentées	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Sclérose en plaques	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Diagnostics non posés	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Provenance des résidents à l'entrée de l'UHR (en nombre) :

	Nombre de résidents
EHPAD auquel l'UHR est rattachée	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Autre EHPAD	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Domicile	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Etablissement de santé MCO	<input style="width: 100%;" type="text"/>
SLD	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Unité cognitivo-comportementale (UCC)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Résidence Autonomie	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Autres (préciser en clair) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Avez-vous une liste d'accueil pour l'accueil des personnes ?

Si oui, indiquer le nombre de personnes en liste d'attente :

B- Sorties définitives de l'UHR

Nombre de sorties définitives de l'UHR dans l'année :

Nombre de sorties selon la modalité (en nombre de résidents) :

	Nombre de résidents
Perte d'autonomie motrice	
Réduction des troubles du comportement pendant une période continue d'au moins 1 mois	
Altération de l'état de santé somatique	
Décès	
Autres (préciser en clair) :	

Nombre de sorties selon la destination (hors décès) :

Autre unité du même EHPAD/SLD	
Autre EHPAD/SLD	
Domicile	

C- Répartition des effectifs par type de professionnels :

Type	ETP réels	Nombre de personnes
IDE / IDEC		
Ergothérapeute		
Psychomotricien		
ASG		
AS / AMP (non formé ASG)		
Médecin coordonnateur		
Psychologue		
Autre(s) personnel(s) non financé(s) dans le cadre de l'UHR (préciser en clair)		
Psychiatre		

Part des personnels de l'UHR spécifiquement formés à la prise en charge des troubles cognitifs et/ou comportementaux des résidents

D- Environnement

Pourcentage de projets de soins individualisés complétés

E- Partenariat

Existence d'un partenariat

Structure(s) concernée(s) par le partenariat
UCC

Equipes mobiles (soins palliatifs, psychiatrique, gériatrique, géro-psi-chiatrique)

Etablissement psychiatrique

oui

non

Etablissement de santé (hors UCC)

oui

non

Etablissementst médico-sociaux

oui

non

ARS

R24-2019-02-28-006

ARRETE Portant extension non importante de capacité de
4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD
ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, situé
à La Guébrie – 37220 L'Ile Bouchard, soit une capacité
totale de 87 places,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant extension non importante de capacité de 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD, situé à La Guébrrie – 37220 L'Ile Bouchard, soit une capacité totale de 87 places,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2018-2022 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1984 portant création à L'Ile Bouchard d'une maison de retraite publique de 80 lits dont 60 lits de section de cure médicale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 portant transformation des 82 places de la maison de retraite publique « André Georges Voisin » sise La Guébrrie à L'Ile Bouchard en 82 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 autorisant l'extension de l'EHPAD André-Georges Voisin de 82 à 84 places de l'établissement d'hébergement André-Georges Voisin à L'Ile Bouchard se décomposant comme suit : 80 places d'hébergement permanent, 2 places en accueil de jour et 2 places en hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n°2011 OSMS PA37 0005 du 03 février 2011, portant diminution de 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « André-Georges Voisin », La Guébrerie, 37220 L'Ile Bouchard, ramenant la capacité totale de 84 à 82 places ;

Vu l'arrêté n°2016 OSMS PA37 040 du 20 mai 2016 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 06 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE BOUCHARD pour une capacité de 83 places ;

Considérant la demande à coût constant formulée par l'EHPAD pour 4 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'extension non importante de capacité de 4 places d'hébergement temporaire se fait à coût constant et est compatible avec la dotation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN à L'ILE-BOUCHARD pour l'extension non importante de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de son établissement.

La capacité totale de la structure est portée à 87 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant les 4 places d'hébergement temporaire suit celle de l'autorisation concernant l'EHPAD, soit jusqu'au 02 janvier 2032.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN

N° FINESS : 370001588

Adresse : LA GUEBRIE, 37220 L'ILE-BOUCHARD

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD ANDRE-GEORGES VOISIN

N° FINESS : 370101362

Adresse : LA GUEBRIE, 37220 L'ILE-BOUCHARD

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 février 2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS

R24-2019-02-28-002

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à
RICHELIEU, géré par le Conseil d'Administration de
l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à
RICHELIEU, d'une capacité totale de 95 places,
modification de la répartition des places et autorisation de
création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptées (PASA)
de 14 places, sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à RICHELIEU, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à RICHELIEU, d'une capacité totale de 95 places, modification de la répartition des places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptées (PASA) de 14 places, sans extension de capacité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 de création de la Maison de retraite publique à Richelieu ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1983 autorisant la médicalisation de la maison de retraite de Richelieu soit 20 lits ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1983 autorisant l'extension de 20 à 35 places de la maison de retraite du Bois de l'Ajonc à Richelieu ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1990 autorisant la médicalisation de la maison de retraite à 47% de la capacité soit 55 lits ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1995 modifiant la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite publique Richelieu ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 autorisant la transformation d'un établissement existant en EHPAD ;

Vu l'arrêté du 06 août 2013 ramenant la capacité à 95 lits ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la visite de conformité donnant un avis favorable réalisée le 6 mars 2018 ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à RICHELIEU sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet de PASA est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER à RICHELIEU est renouvelée pour son établissement et intègre modification de la répartition des places ainsi que la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité.
La capacité totale de la structure reste fixée à 95 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DR MARCEL FORTIER

N° FINESS : 370000994

Adresse : 8 RUE DU BOIS DE L'AJONC, 37120 RICHELIEU

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD DOCTEUR MARCEL FORTIER

N° FINESS : 370000754

Adresse : 8 RUE DU BOIS DE L'AJONC, 37120 RICHELIEU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 février 2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS

R24-2019-02-28-005

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LA BOURDAISIÈRE à
MONTLOUIS-SUR-LOIRE, géré par l'établissement
social et médico-social intercommunal de
MONTLOUIS-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 130
places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de
Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de
capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA BOURDAISIÈRE à
MONTLOUIS-SUR-LOIRE, géré par l'établissement social et médico-social
intercommunal de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 130 places et
autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
sans extension de capacité**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 1982 portant extension à la maison de retraite « La Bourdaisière » à Montlouis sur Loire de la section de cure médicale de 30 à 60 lits ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 1983 autorisant l'extension de la section de cure médicale de la Maison de retraite de MONTLOUIS de 60 à 95 lits à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2009 autorisant la transformation d'un établissement existant en EHPAD ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2003 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003 relatif à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « La Bourdaisière » à Montlouis-sur-Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la visite de conformité donnant un avis favorable réalisée le 13 avril 2018 ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA BOURDAISIÈRE à MONTLOUIS-SUR-LOIRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement social et médico-social intercommunal est renouvelée pour l'EHPAD LA BOURDAISIÈRE à MONTLOUIS-SUR-LOIRE et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 130 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, suit celle de l'autorisation concernant l'EHPAD, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL
N° FINESS : 370000960

Adresse : 111 AVENUE GABRIELLE D'ESTREE, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD LA BOURDAISIÈRE

N° FINESS : 370000689

Adresse : 111 RUE GABRIELLE D'ESTREES, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 116 places dont 116 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 février 2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER